



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

---

**ANNÉE 2022 – Numéro 17 du 07 mars 2022**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.....**

ARRÊTÉ N° 52-2022-01-00092 DU 21 JANVIER 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parking desservant la mairie et cessibilité des parcelles cadastrées AB 99 et AB 100, suite à une procédure d'abandon manifeste, sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain

**Coordination Administrative.....**

Arrêté n° 52-2022-03-00049 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER – Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00050 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Hervé GERIN, Sous-préfet de Saint-Dizier

Arrêté n° 52-2022-03-00051 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK, sous-préfète de Langres

Arrêté n° 52-2022-03-00052 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Arrêté n° 52-2022-03-00053 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe MANET, Directeur des services du Cabinet

Arrêté n° 52-2022-03-00054 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. François L'HOTE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 52-2022-03-00055 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Louis STEIB, Chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 52-2022-03-00056 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Florence VIGNOT, référent fraude départemental

Arrêté n° 52-2022-03-00061 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est

Arrêté n° 52-2022-03-00062 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Caroline MARLOT, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00063 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Annie CABROL, Directrice Départementale des Finances Publiques en matière domaniale

Arrêté n° 52-2022-03-00064 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Annie CABROL, Directrice Départementale des Finances Publiques en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Arrêté n° 52-2022-03-00065 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Annie CABROL, Directrice Départementale des Finances Publiques en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 52-2022-03-00066 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00067 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 52-2022-03-00068 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Arrêté n° 52-2022-03-00069 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des solidarités Grand Est

Arrêté n° 52-2022-03-00070 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté n° 52-2022-03-00071 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Olivier BRANDOUY, Recteur de l'Académie de Reims

Arrêté n° 52-2022-03-00072 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Michel FONNÉ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00073 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00074 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas DOHRMANN, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Service Départemental des Archives de l'Aube, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne par intérim

Arrêté n° 52-2022-03-00076 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

Arrêté n° 52-2022-03-00077 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Arrêté n° 52-2022-03-00078 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Arrêté n° 52-2022-03-00079 du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00080 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. le Colonel Eric LUZET commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-03-00081 du 7 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Haute-Marne

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Cabinet/AJ**.....

Arrêté n° 52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des Territoires

Arrêté n° 52-2022-03-00058 du 7 mars 2022 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 52-2022-03-00059 du 7 mars 2022 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 52-2022-03-00060 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière de Redevance d'Archéologie Préventive à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N° 52-2022-01-00092 DU 21 JANVIER 2022**  
portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP)  
du projet d'aménagement d'un parking desservant la mairie  
et cessibilité des parcelles cadastrées AB 99 et AB 100,  
suite à une procédure d'abandon manifeste,  
sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain

Le préfet de la Haute-Marne

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 juin 2018, notifié par courrier de la mairie de Vaux-sur-Saint-Urbain daté du 19 juin 2018, en recommandé avec avis de réception, à Madame Danièle RENNÉ, propriétaire des parcelles cadastrées AB 99, AB 100, AB 186 et ZH 18, sises sur le territoire de la commune et domiciliée 400 place du Champ de Tir – 52300 Joinville ;

VU l'avis de publication en mairie, daté du 5 juin 2018, de la mise à disposition du public du procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste ;

VU l'insertion d'un avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département : éditions « Le Journal de la Haute-Marne » et « La Voix de la Haute-Marne » des 14 et 15 juin 2018 ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 2 octobre 2018 ;

VU la délibération du 8 octobre 2018 du conseil municipal de Vaux-sur-Saint-Urbain déclarant les terrains non bâtis concernés en état d'abandon manifeste et décidant l'engagement d'une procédure d'expropriation desdits immeubles ;

VU la notification du procès-verbal définitif d'abandon manifeste, par courrier de la mairie de Vaux-sur-Saint-Urbain daté du 6 novembre 2018, en recommandé avec avis de réception, à Madame Danièle RENNÉ, domiciliée 16 rue de la Clairefontaine – 52300 Thonnance-lès-Joinville ;

VU l'avis de la Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges (DDFiP 88), du 16 novembre 2018, sur la valeur vénale des biens ;

VU la délibération du 12 février 2019 du conseil municipal de Vaux-sur-Saint-Urbain fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier présentant le projet de réhabilitation des parcelles concernées ;

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et sa mise régulière à la disposition du public, du 19 février au 26 mars 2019 ;

VU les trois observations écrites favorables formulées par des habitants de la commune durant cette période ;

VU la demande du maire de Vaux-sur-Saint-Urbain, reçue le 15 avril 2019, sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles cadastrées AB 99, AB 100, AB 186 et ZH 18, au profit de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, en vue de l'aménagement d'un parking desservant la mairie sur les deux premières parcelles précitées ;

VU le courrier du 14 août 2020 de la préfecture de la Haute-Marne demandant le retrait des parcelles AB 186 et ZH 18 au motif que ces deux emprises ne sont pas incluses dans le périmètre des travaux projetés ;

VU la délibération du 7 septembre 2020 du conseil municipal de Vaux-sur-Saint-Urbain décidant le maintien de l'opération uniquement sur les parcelles AB 99 et AB 100 ;

VU le courrier du 5 octobre 2021 envoyé, en recommandé avec avis de réception, par la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, aux sept enfants de Mme Danièle RENNÉ dont les adresses lui sont connues, ainsi que l'affichage de ce même courrier en mairie concernant quatre enfants dont la domiciliation n'a pu être déterminée, en leur qualité d'ayants droit potentiels pour les informer de l'ensemble des démarches effectuées et leur demander de faire connaître leurs observations éventuelles ou l'absence de celles-ci ;

VU les réponses de cinq des enfants donnant leur accord pour la cession des parcelles mentionnées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la succession de M. Jean RENNÉ n'a pas été régularisée ;

CONSIDÉRANT que le dossier mis à disposition du public, élaboré par la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, désignait le propriétaire des parcelles AB 99, AB 100, AB 186 et ZH 18, sous les termes « Mme RENNÉ Danièle et consorts » ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été donné, par l'intéressée, suite à l'injonction de la commune, signifiée dans le procès-verbal provisoire d'abandon de biens et que, de ce fait, il n'a pas remédié à l'état d'abandon de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée en ce qui concerne Mme Danièle MULLER veuve Jean RENNÉ ;

CONSIDÉRANT que sur les treize enfants des époux RENNÉ, deux sont décédés, quatre n'ont pu être localisés, deux n'ont pas donné suite au courrier d'information qui leur a été adressé et cinq ont répondu favorablement à l'intention de la commune d'acquiescer les terrains concernés ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles cadastrées AB 99 et AB 100, à l'amiable ou par voie d'expropriation, est nécessaire afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra l'aménagement d'un parking desservant la mairie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'opération d'aménagement d'un parking desservant la mairie, sur les parcelles cadastrées AB 99 et AB 100, sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain.

**Article 2 :** Le périmètre de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté [annexe 1].

**Article 3 :** Les parcelles cadastrées AB 99 et AB 100, sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, propriété de Mme Danièle MULLER veuve Jean RENNERT et au sujet desquelles treize ayants droit potentiels ont été identifiés (filles et fils des époux RENNERT), conformément aux deux états parcellaires joints [annexes 2 et 3], sont déclarées immédiatement cessibles au profit de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain.

**Article 4 :** Selon l'évaluation établie par la Division Domaine de la DDFIP 88, l'indemnité provisionnelle est fixée à 770 € (sept cent soixante-dix euros).

**Article 5 :** La prise de possession des parcelles cadastrées AB 99 et AB 100, par la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain ne pourra intervenir qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, lesquels devront être postérieurs d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition des immeubles n'est pas réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa date de signature.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vaux-sur-Saint-Urbain et publié par tous autres moyens en usage dans la commune, pendant au moins deux mois.

À l'issue de cette période, un certificat d'affichage du maire de Vaux-sur-Saint-Urbain justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à la préfecture de la Haute-Marne – service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, par la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, aux titulaires de droits réels sur les biens en cause.

La justification de l'accomplissement de cette formalité sera effective par la production d'une copie de la lettre envoyée en recommandé, ainsi que de l'avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire qui en fera afficher un à la mairie.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux titulaires de droits réels sur les propriétés en cause.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Saint-Dizier et le maire de Vaux-sur-Saint-Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne et à la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Chaumont, le 21 JAN. 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00048 DU 07 MARS 2022**  
portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 1er février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires à produire devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les déclinatoires de compétences,

- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la Défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de l'article L1111-2 du Code de la Défense.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée également à M. Maxence DEN HEIJER , à l'effet de signer à compter de sa publication, en matière de police des étrangers, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée également à M. Maxence DEN HEIJER, à l'effet de signer :

- a) les oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire et les oppositions de sortie du territoire des mineurs sans titulaire de l'autorité parentale ;
- b) les avis motivés au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Préfète de la Haute-Marne, M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, assurera la plénitude des attributions dévolues à Mme la Préfète de la Haute-Marne.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, les délégations définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont données à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ou, à défaut de ce dernier, à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et la Sous-Préfète de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DEN HEIJER, à M. GERIN, à Mme JUAN-KEUNEBROEK, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1022-03-00050** **DU** 07 MARS 2022  
portant délégation de signature à M. Hervé GERIN  
Sous-Préfet de SAINT-DIZIER

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 1er février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

**VU** l'arrêté n°08/560/B du 16 juillet 2008 portant titularisation de Mme Caroline FLOTTAT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée Principale d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00148 du 25 novembre 2021 portant nomination de Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, sur le poste de cheffe du pôle collectivités et développement territorial - Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er décembre 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

### **I – POLICE GENERALE**

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

11° Autorisation des manifestations aériennes ;

12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

## II – ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ) ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. – Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

## III – ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé GERIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R 123 à R 129 du Code de la Route) ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais ;
- 8° Accusés de réception DETR.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Caroline FLOTTAT, Secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, cheffe du pôle collectivités et développement territorial, en ce qui concerne :

- les récépissés temporaires et définitifs liés au dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles et intégrales de l'arrondissement de Saint-Dizier.
- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- les autorisations d'inhumation hors délais.

**Article 4 :** En cas d'absence du Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Maxence DEN HEIJER , Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de ce dernier par Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et la Sous-Préfète de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00051** **DU 07 MARS 2022**

Portant délégation de signature à  
Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK  
Sous-Préfète de LANGRES

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1er février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-01-246 du 29 janvier 2021 portant affectation de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

### I – POLICE GENERALE

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Autorisation des manifestations aériennes ;

11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

### II – ADMINISTRATION LOCALE

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de Langres ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michael PETITJEAN, attaché d'administration de l'État, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;

2° Les extraits de documents ;

3° Les copies certifiées conformes ;

4° Les récépissés de toute nature ;

5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

7° Autorisation d'inhumation hors délais ;

8° Accusés de réception DETR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael PETITJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

-Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**Article 3 :** En cas d'absence de Mme la Sous-Préfète de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES et le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00052** **DU 07 MARS 2022**

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel n° U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur des Services du Cabinet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- soit à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES ;
- soit à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la Sous-Préfète de LANGRES et le Directeur des Services du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 59-2022-03-0053** DU 07 MARS 2022  
portant délégation de signature à  
**M. PHILIPPE MANET**  
**DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET**

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel n°U14636600325120 du 20 octobre 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel n°U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur des Services du Cabinet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025 inclus ;

**VU** les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- M. Jimmy WEIDNER ;
- M. Francis RAUCH ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- Mme Catherine POUILLY ;
- M. Pascal GAUDIN ;
- M. Olivier CHENU
- M. Laurent WEBER ;

**VU** l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

**VU** l'arrêté n°52-2020-12-208 du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, sur le poste d'Adjoint au Chef du Bureau de la Sécurité Publique en charge de l'ordre public et de la sécurité intérieure à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté n°52-2020-12-216 du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n°52-2020-12-235 du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'Adjoint au Directeur des Services du Cabinet, Chef du service des sécurités et Chef du Bureau de la Sécurité Publique à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**VU** l'arrêté n°52-2021-01-247 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine POUILLY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, sur le poste d'Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00014 du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Francis RAUCH, adjoint au chef du service des sécurités, chef du bureau de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00011 du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Olivier CHENU sur le poste d'adjoint au chef du bureau de la sécurité civile en charge de la défense et de la protection civiles ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à compter de la date de publication du présent arrêté, à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires entrant dans les compétences de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- le service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique ;
- le garage.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter de la date de publication du présent arrêté, à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires ne relevant pas des attributions de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du Préfet de la Haute-Marne.

**Article 3 :** En application de l'article 1, la délégation de signature consentie à M. Philippe MANET vise notamment les actes suivants :

1° les actes et décisions en matière de soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux en vertu des articles L. 3211-1 et suivants, L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D. 398 du code de procédure pénale ;

2° les arrêtés de réquisition dans le cadre de la permanence des soins ;

3° les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Haute-Marne ;

4° les arrêtés concernant la situation administrative des sapeurs-pompiers professionnels de Haute-Marne ;

5° les arrêtés préfectoraux portant mise en demeure de quitter les lieux indûment occupés par les gens du voyage ;

6° les décisions portant octroi du concours de la force publique en exécution d'une ordonnance judiciaire devenue définitive ;

7° les décisions de fermeture temporaire d'établissements suite à la caractérisation de travail illégal par les services de la DIRECCTE et/ou du CODAF ;

8° les actes en matière de police administrative dans les domaines suivants :

- manifestations sportives ;
- manifestations aériennes ;
- réunions publiques et manifestations sur la voie publique ;
- lâchers de ballons et de lanternes ;
- débits de boissons ;
- autorisations de survol à basse altitude des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux, aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3) ;
- spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2 .

9° les demandes adressées au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Marne pour assurer ou prêter main forte aux transfèremens des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers et les demandes de gardes statiques et d'escortes de détenus ;

10° les actes en matière de police des armes :

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers, agrément et retrait d'agrément de ces derniers ;

11° les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises ;

13° les documents et décisions suivants :

- les certificats de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;
- délivrance des titres permis de conduire ;
- échanges et refus d'échange de permis étrangers.

14° les arrêtés concernant le permis à points :

- REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire ;
- REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
- REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France ;
- REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- REF 3A, 1A, 1B et 3B : restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest.

15° les arrêtés concernant la commission médicale :

- REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical.

16° les arrêtés relatifs aux agréments : agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :

- centre de tests psychotechniques ;
- centres de récupérations de points ;
- médecins de la commission médicale ;
- médecins exerçant en cabinet médical ;
- gardiens de fourrières.

17° les mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires pour les contentieux relatifs aux missions de la direction des services du cabinet.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 3 pourra être exercée par M. Jimmy WEIDNER, adjoint au directeur des services du cabinet, chef du service des sécurités et chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et aux 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13° de l'article 3, à l'exception des mesures de police portant interdiction, refus de délivrer un récépissé de déclaration ou fermeture administrative.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> au titre de la compétence du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle pourra être exercée par Mme Lysiane BRISBARE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lysiane BRISBARE, par Mme Catherine POUILLY, adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> au titre de la compétence du garage pourra être exercée par M. Laurent WEBER, chef du garage, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> au titre de la compétence du service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique pourra être exercée par M. Francis RAUCH, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de ces bureaux.

**Article 8 :** Sous la responsabilité de M. Jimmy WEIDNER, délégation est donnée à M. Pascal GAUDIN, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer les actes et documents n'entraînant pas de décisions et relevant des attributions de son bureau, ainsi que l'ensemble des actes en matière de police administrative dans le domaine des lâchers de ballons et de lanterne et des spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2, les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme et les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises.

**Article 9 :** Sous la responsabilité de M. Jimmy WEIDNER, délégation est donnée à M. Olivier CHENU, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer les actes et documents n'entraînant pas de décisions et relevant des attributions de son bureau.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, délégation est donnée à M. Jimmy WEIDNER et M. Francis RAUCH, en qualité de membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour présider et signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jimmy WEIDNER et de M. Francis RAUCH, délégation est donnée à M. Olivier CHENU, en qualité de membre suppléant avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

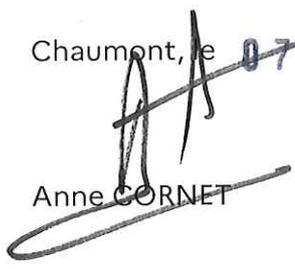
**Article 12 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions visées au 9<sup>o</sup> de l'article 3 du présent arrêté ;
- les correspondances adressées aux Ministres et aux parlementaires.

**Article 13 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 14 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Le directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

  
Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00054 DU 07 MARS 2022**

Portant délégation de signature à  
à M. François L'HOTE  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 21/1976/A du 19 août 2021 portant détachement de M. François L'HOTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-130 en date du 14 février 2020 portant nomination de Mme Rachel BRIATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des finances locales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-50 du 6 août 2020 portant nomination de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 52-2020-08-203 DU 27 août 2020 portant nomination de M. Birame DIOP, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 52-2021-06-00172 du 25 juin 2021 portant nomination de M. Romain GAUDIN, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité – Direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-06-00173 du 25 juin 2021 portant nomination de M. Romain GAUDIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-00299 du 30 juillet 2021 portant affectation de Mme Sandrine CHAMPONNOIS sur le poste de cheffe du bureau des finances locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00179 en date du 30 novembre 2021 portant nomination de M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00256 du 31 août 2021 portant nomination de Mme Catia TRAN, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité ;

**VU** la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. François L'HOTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

→ *Réglementation* :

- Autorisation d'inhumation hors délais ;
- Agrément des entreprises funéraires ;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

→ *État civil – Étrangers* :

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
- Échange des permis de conduire étrangers ;

2) Retenue des passeports, documents d'identité ou de voyage des personnes en situation irrégulière et signature des récépissés valant justificatif d'identité.

3) Établissement des états de paiement des subventions.

4) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

5) Sont exclus de cette délégation :

- a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François L'HOTE, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par M. Romain GAUDIN, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, adjoint au Directeur.

**Article 3 :** Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> à :

– M. Romain GAUDIN, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– Mme Sandrine BOUTSOQUE cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– Mme. Sandrine CHAMPONNOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– M. Richard JOBARD, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par le chef de bureau présent dans les matières du champ de compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Catia TRAN, en tant qu'adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOUTSOQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Birame DIOP, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHAMPONNOIS, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Rachel BRIATTE, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard JOBARD, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00055** DU 07 MARS 2022  
portant délégation de signature à M. Louis STEIB  
Chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1291 en date du 7 mai 2018 portant nomination de Mme Andrée MASSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, installations classées et enquêtes publiques à compter du 7 mai 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2676 du 10 septembre 2019 portant nomination de M. Louis STEIB, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et Enquêtes Publiques à la préfecture de la Haute-Marne, à compter du 1er septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-02-00006 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant affectation de M. Louis STEIB sur le poste de Chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Louis STEIB, chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du SCPPAT, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs du bureau de l'environnement, des Installations et des Enquêtes Publiques, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis STEIB, la délégation de signature qui lui est consentie en sa qualité de chef du Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques pourra être exercée par Mme Andrée MASSÉ, en tant qu'adjointe au chef du bureau, pour les documents ressortant de l'activité de ce bureau.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux, ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 57-2022-03-00056** DU 07 MARS 2022

accordant délégation de signature à Mme Florence VIGNOT  
référent fraude départemental

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** la décision préfectorale n° 1144 du 12 avril 2018 nommant Mme Florence VIGNOT référent fraude départemental auprès du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne à compter du 15 juin 2018, date reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour nécessité de service ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Florence VIGNOT, référent fraude départemental, pour signer dans le cadre de ses missions les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et tout document ne comportant pas de décision.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme Florence VIGNOT, référent fraude départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00061 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature  
à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS  
Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
de la Région Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code du patrimoine ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la Région grand-Est à compter du 20 août 2018;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le département de la Haute-Marne, délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>IMMEUBLES CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES</b>	
Arrêté de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art. R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté confiant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme

tenant lieu et de carte communale	
Arrêté de désignation du chargé d'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-13 du code de l'urbanisme
Avis sur les membres nommés de la commission locale du site patrimonial remarquable	Art.D.631-5 du code du patrimoine

**Article 2 :** Pour le département de la Haute-Marne, délégation est également donnée à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- a) la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- b) la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet de la Haute-Marne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Une copie de cette décision sera adressée au Préfet de la Haute-Marne et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

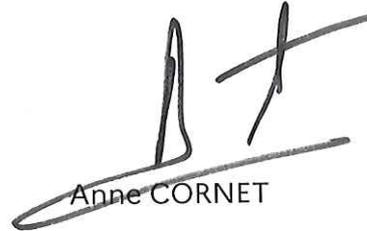
Le Préfet de la Haute-Marne peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**Article 4 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la  
Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00069** **DU 7 MARS 2022**  
portant délégation de signature à Mme Caroline MARLOT  
architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,  
cheffe de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code du patrimoine ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 de la ministre de la culture nommant Mme Caroline MARLOT, architecte urbaniste de l'État en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MARLOT, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 3 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble protégé au titre des abords d'un monument historique, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.632-1 et D.632-1 du Code du patrimoine.

**Article 2** : Mme Caroline MARLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Chaumont, le

07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1012-03-00063** **DU 7 MARS 2022**  
portant délégation de signature  
à Madame Annie CABROL  
Directrice Départementale des Finances Publiques

En matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Annie CABROL, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 <sup>1°</sup> et 2 <sup>°</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en " service foncier " : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes

<p>immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---

**Article 2 :** Mme Annie CABROL, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1022-03-00064 DU 07 MARS 2022**  
portant délégation de signature  
à Madame Annie CABROL  
Directrice Départementale des Finances Publiques

En matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

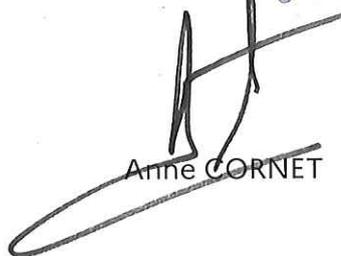
**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Annie CABROL, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-9022-03-00065 DU 07 MARS 2022**  
portant délégation de signature  
à Madame Annie CABROL  
Directrice Départementale des Finances Publiques  
en matière de pouvoir adjudicateur

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

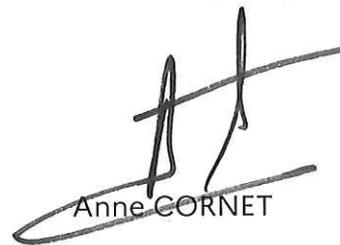
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Annie CABROL, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1011-03-00066 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature  
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Annie CABROL, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux

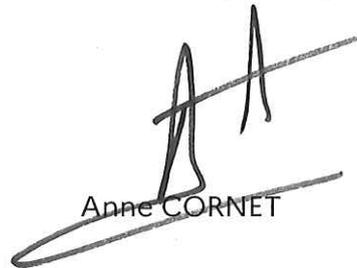
jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00067 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature  
à M. Olivier INVERNIZZI,  
Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur adjoint  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

En matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

§ n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,

§ n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,

§ n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »,

§ n° 724 - « Entretien des bâtiments de l'État ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - «Opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. Olivier INVERNIZZI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

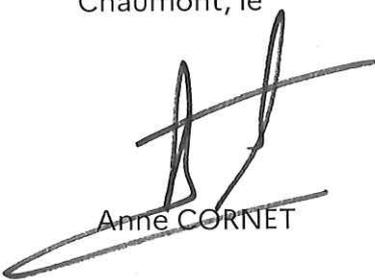
**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne et le Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

07 MARS 2022

  
Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00068 DU 07 MARS 2022**

Portant délégation de signature  
à M. Bertrand GAUTIER

Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;

**VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

**VU** la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

**VU** le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

**VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

**VU** le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 9 novembre 2020 portant nomination de M. Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, directeur départemental des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, à M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Marne.

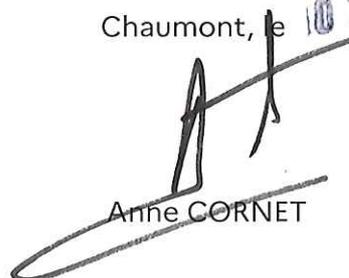
**Article 2** : M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 7 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours* : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1012-03-00069 DU**

portant délégation de signature  
à M. JEAN-FRANÇOIS DUTERTRE

07 MARS 2022

Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des solidarités  
Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de deux mois ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

**VU** la circulaire conjointe NOR : IOCA1125950C (N°1399) du 18 octobre 2011 des Ministres de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DREETS ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional de l'Économie, du Travail et des Solidarités Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de Madame la Préfète du département de la Haute-Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Haute-Marne :

### **1) Métrologie :**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DREETS dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
  - attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
  - agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
  - agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
  - décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
  - décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
  - agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

## **2) Concurrence, consommation et répression des fraudes**

- Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ;
- En matière de produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :
  - arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5 du code de la consommation) ;
  - suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7 du code de la consommation) ;
  - utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10 du code de la consommation) ;
  - injonction de procéder à des contrôles (articles L. 521-12 du code de la consommation) ;
  - exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 du code de la consommation) ;
  - obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 du code de la consommation) ;
  - suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés (article L. 521-16 du code de la consommation) ;

• sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 du code de la consommation).

- Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

**Article 2 :** M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional de l'Économie, du Travail et des Solidarités Grand Est, peut sous sa responsabilité et au nom de la Préfète, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Demeurent réservées à la signature du Préfet de la Haute-Marne les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Régional de l'Économie, du Travail et des Solidarités Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-000 70** **DU 07 MARS 2022**  
portant délégation de signature à  
Madame Virginie CAYRÉ  
Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU**

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du tourisme ;
- le code pénal ;
- le code de procédure pénale ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de <sup>2</sup> professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

- le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

#### **1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de Mme la Préfète de la Haute-Marne**

- 1.1.1 Rédaction et envoi des courriers aux Procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision de la Préfète,
- 1.1.2 Transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

#### **1.2 Dispositions relatives aux eaux potables**

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

#### **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,

- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

#### **1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades**

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

#### **1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants**

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

#### **1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante**

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

#### **1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations**

- 1.7.1 Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

#### **1.8 Dispositions relatives au bruit**

- 1.8.1 Demande des études d'impact des nuisances sonores aux exploitants d'établissements recevant du public diffusant à titre habituel des sons amplifiés,
- 1.8.2 Demande des études d'impact relatives au bruit (installations classées pour la protection de l'environnement).

**Article 2 :** En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. André BERNAY, directeur général adjoint – pilotage et territoires ou M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint ou Mme Valérie GOETZ, secrétaire générale ou par M. Damien RÉAL, Délégué Territorial de la Haute-Marne ou par M. Cédric CABLAN, Délégué Territorial de la Haute-Marne par intérim ou par Mme Béatrice HUOT, adjointe au délégué territorial, responsable du service « action territoriale – soins de proximité ».

**Article 3 :** En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de M. André BERNAY ou de M. Frédéric REMAY ou de Mme Valérie GOETZ ou de M. Damien RÉAL ou de M. Cédric CABLAN ou de Mme Béatrice HUOT, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par :

Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du Préfet :

Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques,  
Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement,  
Madame Anne COLLOTTE, cadre expert, manager de proximité  
Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité  
Monsieur David SIMONETTI, référent juridique SPSC,

Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Madame Laure GRAN-AYMERICH, chef du service santé-environnement de la délégation territoriale de l'Aube et chef par intérim du service santé-environnement de la délégation territoriale de la Haute-Marne,

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

Madame Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service santé-environnement,  
Monsieur Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires du service santé-environnement.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00071 DU 07 MARS 2022**  
portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRANDOUY  
Recteur de l'Académie de Reims

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des collèges Haut-Marnais suivants :

1°) Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels de droit public ou privé ;
- au financement des sorties et voyages scolaires.

2°) Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**Article 2 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989, les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements.

**Article 4 :** Monsieur Olivier BRANDOUY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Recteur de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00072**

**DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature à Monsieur Michel FONNÉ

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié ;

**VU** le décret du 23 octobre 2020, portant nomination de M. Michel FONNÉ en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports et de la vie associative ;

**VU** le protocole départemental du 30 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la Haute-Marne et le recteur de la région académique Grand Est pour la mise en œuvre, dans la Haute-Marne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FONNÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de la Préfète de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à la vie associative est placé sous l'autorité fonctionnelle du Préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

**Article 2 :** Par exception à l'article 1<sup>er</sup>, demeurent réservées en toutes matières à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux parlementaires, Président du Conseil Départemental, ainsi que celles adressées aux maires, conseillers départementaux et Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne présentant pas un caractère technique ;
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics ;
- toute décision de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives ;
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle concernant les éducateurs sportifs ;
- l'homologation des enceintes sportives ;
- l'homologation des circuits de vitesse et de la déclaration des manifestations sportives ;
- toute injonction préalable à une décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle des accueils collectifs de mineurs ;
- toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle des accueils collectifs de mineurs ;
- les courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses, y compris pour ce qui concerne le greffe des associations ;
- le retrait de l'agrément des associations sportives non affiliées, des associations de lutte contre les violences et aux fédérations d'éducation populaire et de jeunesse agréées dans la Haute-Marne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- les arrêtés d'attribution et les diplômes relatifs aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 3 :** Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, M. Michel FONNÉ est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1012-03-00073**

**DU 07 MARS 2022**

Portant délégation de signature à

**M. Arnaud GARNIER**

Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 6 août 2019 portant nomination de M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et chef de circonscription à Chaumont à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U10937680273300 du 5 juillet 2021 portant admission à la retraite de M. Robert ESCOLANO, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° S70189110301907 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination de M. Philippe BOYON, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

**VU** les circulaires ministérielles relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 ;

**VU** la circulaire ministérielle DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

**VU** la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires des avertissements et des blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application prévues par les articles 66 de la loi du 11 janvier 1984 et par l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisés.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale".

La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant maximum de 40 000 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Le Commissaire divisionnaire de police Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne peut, conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Arnaud GARNIER, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État et notifié aux bénéficiaires. Copie en sera adressée au préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est.

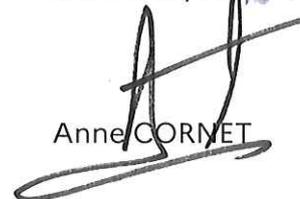
**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et au Commandant divisionnaire fonctionnel de Police M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00074 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature à

**M. Nicolas DOHRMANN**

Conservateur en chef du patrimoine

Directeur du Service Départemental des Archives de l'Aube

Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne par intérim

La Préfète de la Haute-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-2 à R 1421-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2021 chargeant un directeur des services départementaux d'Archives, en l'occurrence M. Nicolas DOHRMANN, du contrôle des Archives publiques du département de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à M. Nicolas DOHRMANN, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) **Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

→ Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et

prises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives Départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

→ Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

b) **Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

→ Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

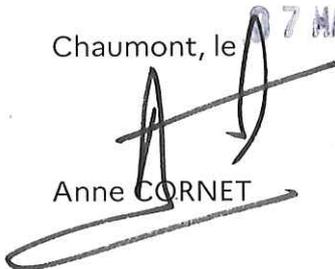
→ Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 7 MARS 2022  
  
Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00076**

**DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature à  
**Monsieur Hervé VANLAER**  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Haute-Marne :

<b>Eau, biodiversité, paysages</b>	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97, dont décisions relatives à l'octroi des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré exportation, la circulation intracommunautaire des espèces et produits visés par le règlement n°338/97 et les règlements de la Commission européenne associés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :  a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés

	d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégés
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
<b>Prévention des risques anthropiques</b>	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE
<i>Équipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapports d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
<b>Transports</b>	
<i>Contrôle des véhicules</i>	

TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
<i>Infrastructures</i>	
TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
<b>Aménagement, énergies renouvelables</b>	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
<b>Risques naturels et hydrauliques</b>	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception

	des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Article 2 :** En application du décret n° 2004-374 précité, Monsieur Hervé Vanlaer peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le

7 MARS 2022

Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-1022-03-00077 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature à

**M. Emmanuel JACQUEMIN**

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'Aviation civile ;

**VU** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

**VU** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**VU** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Haute-Marne en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R 213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;

2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

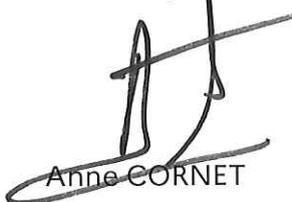
1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karine MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karine MAHIEUX, cheffe de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER, Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00078**

**DU 07 MARS 2022**

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Erwan LE BRIS**

**Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénale et administratives**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure civile ;

**VU** le code civil

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**VU** l'arrêté SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

**VU** les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

**CONSIDERANT** qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

**CONSIDERANT** que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

**CONSIDERANT** que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

## ARRÊTE :

**Article 1 :** En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route

A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
<b>Circulation sur les autoroutes</b>		
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R 53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11

	- les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence	Code de justice administrative, code de procédure ci-

	devant les tribunaux administratifs.	vile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

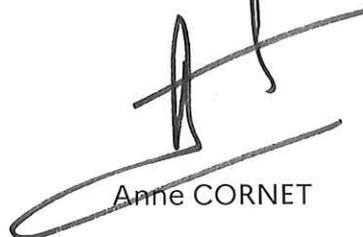
**Article 2 :** Monsieur Erwan LE BRIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00078** DU 07 MARS 2022

Portant délégation de signature au  
Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES  
Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et Chef de Corps des Sapeurs-  
pompiers de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 26 décembre 2017, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel Hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 01/01/2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint N°COPO/RH/A/2018/2130 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint de M. le Lieutenant-Colonel Christian JEANDEMANGE ;

**VU** l'arrêté conjoint GRHC\RH\A\2019/0024 portant nomination du lieutenant-colonel Christian JEANDEMANGE au grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1243 du 11 janvier 2019 portant délégation de signature au Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Stéphane JACQUES, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne pour toutes les attributions et compétences dévolues à Mme la Préfète dans le département par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'État-major ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'État-major ;
- toutes pièces concernant les tâches de prévention et de formation des personnels ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

**Article 2 :** Sont exceptés de la délégation générale de l'article 1 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre ;
- les affaires réservées par décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement du Colonel Stéphane JACQUES, délégation permanente de signature est donnée, au Colonel Christian JEANDEMANGE, Directeur Départemental Adjoint des services, d'incendie et de secours de Haute-Marne et Chef de Corps adjoint des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne pour les attributions énumérées à l'article 1, avec les réserves de l'article 2.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et remise aux intéressés.

Chaumont le

07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00080 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature à M. le Colonel Éric LUZET  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'ordre de mutation n° 6466 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 03 février 2020 du colonel Éric LUZET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**VU** l'ordre de mutation n° 14257 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 21 février 2019 du lieutenant-colonel Pascal LOUIS en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**VU** l'arrêté du 12 juin 2006 fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité (JO du 28 juillet 2006, texte n° 7) modifié ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire n° 17000/GEND/DOE/SDOE/BE du 7 avril 2010 relative à l'organisation et aux attributions des groupes de commandement des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** la circulaire n° 9800 /GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 relative aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale ;

**VU** la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à compter de ce jour, à M. le colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne la police administrative, à l'exclusion de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

**Article 2 :** Délégation de signature est également accordée, à compter de ce jour, à M. le colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. le Colonel Éric LUZET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Le Colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. le Colonel Éric LUZET, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00081 DU 07 MARS 2024**

Portant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code forestier, notamment ses articles L. 213-8, L. 214-10, R. 213-30, R. 213-31, R. 214-27 et D. 222-16 ;

**VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Directeur Territorial de l'Office national des forêts pour la Région Grand-Est,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Haute-Marne pour :

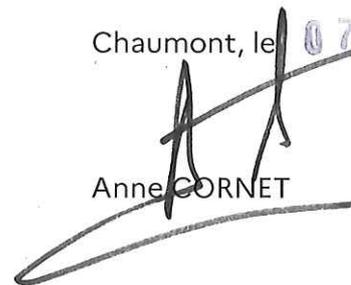
- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique (articles R. 213-30 CF) ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L. 211-1 2°, L. 211-2 et L. 275-1 du code forestier (articles L. 214-10 et R. 214-27) ;
- présider le bureau des adjudications pour les ventes de bois par adjudication publique pour les coupes provenant des forêts relevant du régime forestier.

**Article 2 :** Le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de ses attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans son agence.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ainsi que le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

CABINET/AJ

**ARRÊTÉ N° 52-1021-03-00057 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature  
en matière d'administration générale

à

**Monsieur Xavier LOGEROT  
Directeur Départemental des Territoires**

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'urbanisme;

**VU** le code de la construction et de l'habitation;

**VU** le code du patrimoine;

**VU** le code forestier;

**VU** le code de l'environnement;

**VU** le code rural et de la pêche maritime;

**VU** le code général des impôts;

**VU** le code des transports;

**VU** le code de la route;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration;

**VU** le code de la commande publique;

**VU** le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace;

**VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	<b>I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C :</b>	Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013
PAG 1	des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18 /09/2012
PAG 4	des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié
PAG 10	des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986

PAG 11	des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	de la mise en disponibilité  à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,  pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,  pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,  pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	de la décision de retour à l'exercice à plein temps	
PAG 15	des sanctions disciplinaires du 1 <sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, PRS, ISS, IAT, IFTS, IFSE, notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001, n°2010-888 du 28/07/2010 et n°2008-366 du 17 avril 2008

PAG 19	<b>II-Recrutement et gestion des contractuels</b>	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°86-83 du 17.01.1986
PAG 20	<b>III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C</b>	Décret n°2002-121 du 31/01/2002
PAG 21	<b>IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence</b>	Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010
	<b>V-Pour l'ensemble des agents :</b>	
PAG 22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail	Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989
PAG 23	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Décret n°60-1089 du 6 /10/ 1960 modifié
PAG 24	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents	Décret n°70-1277 du 23/12/1971
	<b>VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :</b>	
PAG 25	Gestion des personnels d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié
PAG 26	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié
PAG 27	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option	article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.
PAG 28	<b>VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs</b>	Décret n°86-351 du 6 mars 1986, modifié

	<b>VIII-Mesures générales :</b>	
PAG 29	Élaboration et modification du Règlement intérieur	
PAG 30	Organisation des élections professionnelles	
PAG 31	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
PAG 32	Nomination des membres du comité local d'action sociale	Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008
PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 35	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

## 2 – CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	Contentieux devant la juridiction judiciaire : Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	Contentieux devant la juridiction administrative : Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales	Code de justice administrative

<b>3 – PERMIS DE CONDUIRE</b>		
PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

<b>4 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES</b>		
<b>1 – Chemin de fer</b>		
TER 1.1	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €	Arrêté du 06.08.1963
<b>2 – Transports routiers</b>		
TER 2.1	Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année	Code de la route, article R. 411-18 Arrêté du 02.03.2015 (article 5)
TER 2.2	Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque	Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8
<b>3 – Exploitation des routes</b>		
TER 3.1	Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation	Code de la route, article R. 411-4
TER 3.2	Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation	Code de la route, article R. 411-7

TER 3.3	Avis préalable aux arrêtés du président du conseil départemental ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation	Code de la route, article R. 411-8
TER 3.4	Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation	Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1
TER 3.5	Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation	Code de la route, article R. 422-4
TER 3.6	Arrêté portant autorisation de faire circuler des véhicules routiers touristiques	Code de la route article R.433-7 et arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

## 5 – VOIES NAVIGABLES

<b>1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b>		
	Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre : La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en aval du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne	
VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine	Code du domaine de l'État, article R. 53

VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête	Code général de la propriété des personnes publiques articles 2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale	Décret n° 2006-798 du 06.07.2006
	<b>2 – Police de la navigation</b>	
	Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne	
	<b><i>I – Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants :</i></b>	
VN 2.1	– Règlements particuliers de police	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article 1
VN 2.2	– Autorisations de manifestations nautiques	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.3	– Autorisations spéciales de transports	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.4	– Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire	Article L.211-3 du code de l'environnement

	<b>II – Mesures temporaires</b>	
VN 2.5	Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012	
VN 2.6	Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police	
<b>6 – MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	<b>1 – Police de l'eau</b>	
MAQ 1.1	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation	Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement Articles R. 181-1 du code de l'environnement
MAQ 1.2	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence	Article R. 214-89 du code de l'environnement
	<b>2 – Pêche</b>	
MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables	Code de l'environnement articles R. 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Article L. 436-9 du code de l'environnement
MAQ 2.3	Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	Article R. 436-22 du code de l'environnement

MAQ 2.4	Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau	Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 431-37 du code de l'environnement
MAQ 2.5	Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics	Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de l'environnement
MAQ 2.6	Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches	Article R. 436-73 du code de l'environnement
MAQ 2.7	Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse »	Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990
MAQ 2.8	Liste certifiée des candidats au conseil d'administration de la Fédération départementale de pêche	Article R. 434-321 du code de l'environnement
MAQ 2.9	Liste des candidats élus aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Fédération départementale de pêche	
MAQ 2.10	Arrêtés d'approbation des statuts des AAPPMA et FDAAPPMA	Article R. 434-29 du code de l'environnement
MAQ 2.11	Tous les documents relatifs au renouvellement des baux de pêche	Article R. 435-2 à R. 435-31 du code de l'environnement
	<b>3 – Hydrologie</b>	
MAQ 3.1	Constitution et tenue du comité de la ressource en eau – Instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique	

MAQ 3.2	Arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau	Article R. 211-66 du code de l'environnement

## 7 – CONSTRUCTION

C 1.1	Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Articles R.331-1 à 25-1 et 28 du Code de la construction et de l'habitation
	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet	Articles D. 324-4 du code de la construction et de l'habitation
	Décision portant agrément à taux réduit de TVA	Articles 257 et 278 sexies du Code Général des Impôts Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996
	Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés	Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation
	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts	Articles D.331-17 à R.331-21 du code de la construction et de l'habitation
C 1.2	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

C 1.3	Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement, conclues, en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et D. 353-1 à D. 353-214 du code de la construction et de l'habitation	Articles L. 353-1 et suivants et D.353-58 à 353-73 et D.353-89 à D.353-103 et R.353-154 à R.353-165 du code de la construction et de l'habitation
C 1.4	Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés	
C 1.5	Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie	Décret n° 81-150 du 16 février 1981
C 1.6	Subvention pour suppression d'insalubrité	Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
C 1.7	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP	Article D.353-166 du code de la construction et de l'habitation
C 1.8	Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux	Code Général des Impôts, articles 257 et 278 sexies
C 1.9	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0	Articles D.31-10-1et D.31-10-2 du code de la construction et de l'habitation
C 1.10	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS	Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation

C 1.11	Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH	Articles L. 443-7 à L.443-15-1 et R. 443-17 du code de la construction et de l'habitation
C 1.12	Autorisations de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'une Ad'AP ou d'un Sda-Ad'AP	Articles L.111-7-6, articles R.111-19-31 et R.111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation Articles L.1112-2-1, L.1112-2-3, R.1112-11 et R.1112-19 à 21 du Code des transports
C 1.12 bis	Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.
C 1.13	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ou l'agrément en offre nouvelle	Article D.323-8 du code de la construction et de l'habitation
C 1.14	Autorisation d'aliéner du patrimoine des organismes de logement social	Articles L.443-7 à L.443-15-2 du code de la construction et de l'habitation

## 8 – OPÉRATIONS DOMANIALES

OD 1	Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines
------	--

## 9 – URBANISME

	<b>1 – Règles d’urbanisme</b>	
UB 1	Déroghations prévues à l’article R.111-16 à 19 du code de l’urbanisme (RNU)	Article R.111-20 du code de l’urbanisme
	<b>2 – Application du droit des sols</b>	
	<i>1 – Permis de construire, de démolir, d’aménager, déclarations préalables, accords et avis conformes</i>	
UB 2.1	Lettre de majoration du délai d’instruction	Article R. 423-42 du code de l’urbanisme
UB 2.2	Demande de pièces complémentaires	Article R. 423-38 du code de l’urbanisme
UB 2.3	Décisions concernant les demandes d’autorisation d’urbanisme dans les cas prévus à l’article R. 422-2 du code de l’urbanisme	Article R. 422-2 du code de l’urbanisme
	pour les projets réalisés pour le compte d’états étrangers ou d’organisations internationales de l’État, des établissements publics et concessionnaires	
	pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d’énergie lorsque cette énergie n’est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur	
	pour les installations nucléaires de base	
	pour les travaux soumis à l’autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d’évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
UB 2.4	Prorogation d’autorisation d’urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23	Articles R. 424-21 et suivants du code de l’urbanisme
UB 2.5	Arrêté autorisant le différé des travaux de finition	Article R. 442-13 du code de l’urbanisme

UB 2.6	Délivrance de l'avis conforme au titre des articles L.174-1, L.422-5 et L.422-6, suite à l'annulation, l'abrogation ou la caducité d'un document d'urbanisme, à l'exception du cas où cet avis est défavorable	Articles L. 174-1, L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme
UB 2.7	Délivrance de l'accord prévu à l'article L.142-5 en l'absence de SCOT pour les projets relevant du 3° de l'article L.142-4, à l'exception des décisions de refus de dérogation	Articles L. 142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme
	<b>II – Achèvement des travaux</b>	
UB 2.8	Décision de contestation de la déclaration	Article R. 462-6 du code de l'urbanisme
UB 2.9	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Article R. 462-9 du code de l'urbanisme
UB 2.10	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée	Article R. 462-10 du code de l'urbanisme
	<b>3 – Infractions en matière d'urbanisme</b>	
UB 3	Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9	Article R. 480-4 du code de l'urbanisme
	<b>4 – Zone d'aménagement différé</b>	
UB 4	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	Article R. 212-5 du code de l'urbanisme
	<b>5 – Information du pétitionnaire</b>	
UB 5	Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir	Article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration

	<b>6 – Porter à la connaissance et notes d'enjeux</b>	
UB 6	Notes d'enjeux de l'état  Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU, de la carte communale et du SCOT	Article L.132-2 du code de l'urbanisme
	<b>7 – Enquêtes publiques</b>	
UB 7	Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme	Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement
	<b>8 – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</b>	
UB 8	<b>Fonctionnement de la CDPENAF</b>	
	<b>Plan Local d'Urbanisme :</b>  Procédure d'élaboration, de révision générale ou à modalités allégées, et de modification ayant pour effet une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation  Dérogation au principe de l'urbanisme limitée	Article L. 112-1-1 et D. 112-1-24 du code rural et de la pêche maritime  Article L.142-5 et R. 142-2 du code de l'urbanisme
	<b>Carte communale :</b>  Procédure d'élaboration et de révision ayant pour effet une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation  Dérogation au principe de l'urbanisme limitée	Article L. 112-1-1 et D. 112-1-24 du code rural et de la pêche maritime  Article L.142-5 et R. 142-2 du code de l'urbanisme

	<p><b>Autorisations d'urbanisme :</b></p> <p>Construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole</p> <p>Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national</p> <p>Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées</p> <p>Constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes</p> <p>Constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines situées en discontinuité de l'urbanisation existante</p>	<p>Article L. 111-4-1<sup>o</sup>), L. 111-5 et D. 111-20 du Code de l'urbanisme</p> <p>Article L. 111-4-2<sup>o</sup>), L. 111-5 et R. 111-20 du Code de l'urbanisme</p> <p>Article L. 111-4-2<sup>o</sup>bis, L. 111-5 et R. 111-20 du Code de l'urbanisme</p> <p>Article L. 111-4-3<sup>o</sup>), L. 111-5 et R. 111-20 du Code de l'urbanisme</p> <p>Article L.121-10 du code de l'urbanisme</p>
	<p><b>Autorisations commerciales:</b></p> <p>Dérogation au principe d'urbanisation limitée à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003</p>	<p>Article L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'urbanisme</p>
	<p><b>Etudes préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole :</b></p> <p>Validation de l'étude préalable, approbation ou propositions alternatives pour les mesures de compensation collective agricole</p>	<p>Article L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime</p>
	<p><b>Atteinte à une production sous SIQO :</b></p> <p>Avis sur un projet ou sur un document d'urbanisme portant atteinte à une production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)</p>	<p>Article L. 112-1-1 et D. 112-1-23 du code rural et de la pêche maritime</p>

	<b>Atteinte substantielle à une production sous AOP :</b>  Avis sur un document d'urbanisme qui a pour conséquences une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation	Article L. 112-1-1 et D. 112-1-23 du code rural et de la pêche maritime

## 10 – AGRICULTURE

AG 1	Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Articles L323-11 et L323-12 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)
AG 2	Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs	Articles D343-22 du code rural et de la pêche maritime
AG 3	Décisions d'attribution des indemnités aux organismes d'accompagnement et décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application du PPP	Articles D343-23 du code rural et de la pêche maritime
AG 4	Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs	Articles D343-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime
AG 5	Décisions d'agrément du point accueil installation (PAI) et du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP)	
AG 6	Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus)	
AG 7	Autorisations de société civile laitière (sauf refus)	Article D654-111 du code rural et de la pêche maritime

AG 8	Arrêtés de prolongation de délai d'instruction en matière de contrôle des structures	Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
AG 9	Décisions de mise en œuvre et d'attribution d'aides individuelles au titre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Article D343-34 du code rural et de la pêche maritime
AG 10	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence	Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
AG 11	Attribution des aides aux investissements et des aides spécifiques pour les exploitations agricoles du plan de développement rural hexagonal (PDRH) (programmation 2007-2013) et du plan de développement rural régional (PDRR) (programmation 2014-2020) faisant intervenir un financement de l'État et éventuellement des fonds du FEADER : conventions, arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décision d'annulation ou de réduction	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié  Règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013
AG 12	Tous les actes, décisions et documents relatifs au recalcul des droits à paiement unique	Article D615-65 du CRPM – Règlements CE n°1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 13	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre des soutiens couplés dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre IV Chapitre 1
AG 14	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre du paiement de base, du verdissement, du paiement redistributif et des paiements en faveur des jeunes agriculteurs dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre III Chapitres 1, 2, 3 et 5
AG 15	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés	

AG 16	Décisions de mise en œuvre et décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020 concernant : les mises à contrôle, leurs réalisations et les suites données aux contrôles	Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
AG 17	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
AG 18	Tous actes et décisions concernant la clôture du remembrement compétence État	Code rural et de la pêche maritime – Ancien code rural
AG 19	Tous actes ou décisions relatifs à la reconnaissance, l'attribution et au paiement des indemnités liées aux calamités agricoles	Article L.361-1 à L.361-8 et D.361-1 à D.361-7 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel (MAA) du 24 janvier 2019
AG 20	Tous actes et décisions relatifs à l'instruction du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA	Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013
AG 21	Tous courriers nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter	Articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime

## 11 – CHASSE

	<b>Captures</b>	

CH 1	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles	Article L. 424-11 du code de l'environnement Arrêté Ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
CH 2	Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement Arrêté Ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
CH 3	Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces	Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 411-1 et suivants du code de l'environnement Décret n°97-34 du 15/01/1997 Décret n°97-1204 du 12/12/1997
	<b>Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts</b>	
CH 4	Autorisations individuelles de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Articles R. 427-8, R. 427-10 à R. 427-25 du code de l'environnement
CH 4 bis	Arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier	Articles L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R. 427-25 du code de l'environnement Décret n° 2012-402 du 23 mars 2012- Arrêté ministériel du 03 avril 2012 Décret n°2016-115 du 4 février 2016
	<b>Entraînements chiens</b>	

CH 5	Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale d'utilisation des chiens de rouge)	Articles L. 420-3 et L.424-1 du code de l'environnement Arrêté Ministériel du 21 janvier 2005 modifié
	<b>Plan de chasse</b>	
CH 6	Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département	Articles L.425-8 et R. 425-2 du code de l'environnement
	<b>Élevages et détention de gibier</b>	
CH 7	Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité	Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement Arrêté Ministériel du 10 août 2004 modifié
CH 8	Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément.	Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement Arrêté Ministériel du 10 août 2004 modifié
	<b>Réserves de chasse et faune sauvage</b>	
CH 9	Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage	Articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006
CH 10	Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans une réserve de chasse et de faune sauvage	Articles R.427-8, R 427-18 du code de l'environnement Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006

	<b>Régulation des cormorans</b>	
CH 11	Arrêtés préfectoraux autorisant individuellement la destruction du grand cormoran	Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté ministériel triennal fixant annuellement les quotas départementaux
	<b>Comptage gibier</b>	
CH 12	Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
	<b>Piégeage</b>	
CH 13	Agrément des piégeurs	Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29.01.2007 modifié
	<b>Prélèvement et introduction de gibier</b>	
CH 14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié
	<b>Louveterie</b>	
CH 15	Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier, de blaireaux et des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département par les lieutenants de louveterie	Articles L.427-1, L. 427-6, L.427-9, R.427-1 et R.427-4 du code de l'environnement
	<b>Expositions d'animaux et naturalisations</b>	

CH 16	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office français de la biodiversité	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 19/02/2007
CH 17	Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 19/02/2007
	<b>Transport d'animaux de la faune sauvage</b>	
CH 18	Arrêté préfectoral autorisant le transport d'espèces protégées à des fins de naturalisation	Article L.411-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 26 novembre 2013
	<b>Sécurité</b>	
CH 19	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	Article R. 427-5 du code de l'environnement
CH 20	Arrêté préfectoral portant interdiction ou suspension de la chasse sur certains territoires, en l'absence d'accord entre les demandeurs de plans de chasse, pour des motifs de sécurité	Articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales
CH 21	Arrêté préfectoral portant répartition des territoires de chasse, en l'absence d'accord entre les demandeurs de plans de chasse, pour des motifs de sécurité	Articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales
	<b>Commissions</b>	

CH 22	Arrêté préfectoral portant nomination et modification des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Décrets n° 2006-665 du 07/06/2006, n° 2006-672 modifié du 08/06/2006, n° 2019-1132 du 06/11/2019
-------	---	--

12 – FORÊT		
FO 1	Autorisations et refus de défrichement	Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier
FO 2	Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction	Article L. 121-6 du code forestier
FO 3	Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1 840 G bis et 1929 du code général des impôts	Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts
FO 4	Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation)	Article L. 156-2 du code forestier
FO 5	Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement (autorisation de mainlevée de garantie)	Article L. 156-3 du code forestier
FO 6	Soumission et distraction du régime forestier	Article L. 211-1 du code forestier
FO 7	Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois	Article L. 124-5 du code forestier
FO 8	Approbation de la valeur estimative des produits des coupes délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier	Décret 2012-710 du 07/05/2012
FO 9	Droit de préférence et/ou de préemption par l'État en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares	Article L.331-23 du code forestier

13 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX		
VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux</li> <li>- Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants</li> <li>- Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières</li> <li>- Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation</li> </ul>	Ordonnance du 2 novembre 1945 - Décrets du 13 juillet 1983 et du 27 août 1951
VEG 4	Délivrance du certificat pour les bois bruts	

14 – DIVERS		
	<b>Environnement</b>	
DIV 1	Transaction pénale dans tous les domaines du Code de l'environnement	Article L173-12 du code de l'environnement, décret 2014-368 du 24 mars 2014
DIV 2	Mise en demeure liée à l'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) sans autorisation ou en cas d'opposition à déclaration	Article L.171-7 du code de l'environnement.
DIV 3	Mise en demeure en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux IOTA	Article L.171-8 du code de l'environnement.
DIV 4	Indemnisation pour dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup ou le lynx	Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019

	<b>Natura 2000</b>	
DIV 5	Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER Axe 3	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 6	Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000	
DIV 7	Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 8	Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
	<b>Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	
DIV 9	Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne  Notes d'enjeux de l'État.  Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et d'un RLPi	Décret 2012-118 du 30 janvier 2012 Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII  Article L.132-2 du code de l'urbanisme

	<b>FEADER Axes 3 et 4</b>	
DIV 10	Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005	
DIV 11	Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER	

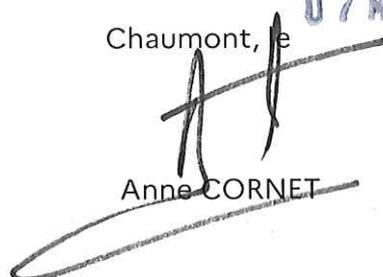
**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Il devra s'abstenir de donner des instructions aux agents placés sous son autorité dans les domaines mentionnés à l'article 3.

**Article 3 :** En application de l'article 25 bis du Titre Ier du statut général des fonctionnaires, Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, devra se déporter auprès de Madame Nathalie KOBES, Directrice Départementale adjointe des Territoires, sur toutes les décisions concernant les communes où il a eu un mandat électif, en l'occurrence la circonscription électorale de Langres et l'établissement public intercommunal à fiscalité propre qui lui est rattaché, ainsi que pour toutes les décisions qui peuvent concerner l'exploitation agricole appartenant à sa famille.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022  
  
Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

CABINET/AJ

**ARRÊTÉ N° 59-2022-03-00058** DU 07 MARS 2022  
portant délégation de signature,  
au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

à  
**Monsieur Xavier LOGEROT**  
Directeur départemental des territoires

pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

**VU** les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

**Mission : Direction de l'action du gouvernement**

- Programme « Administration Territoriale de l'État » (354)

**Mission : Écologie, Développement et aménagement durables**

- Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)
- Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie durable et de la mer » (217)

**Mission : Cohésion des territoires**

- Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

**Mission : Sécurités**

- Programme « Sécurité et éducation routières » (207)

**Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

► Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)

**Mission : Plan de relance**

► Programme « Écologie » (362)

- Action « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » (362-02)
- Action « Transition agricole » (362-05)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Xavier LOGEROT est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté. Il devra s'abstenir de donner des instructions aux agents placés sous son autorité dans les domaines mentionnés à l'article 3.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :** En application de l'article 25 bis du Titre Ier du statut général des fonctionnaires, Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, devra se déporter auprès de Madame Nathalie KOBES, Directrice Départementale adjointe des Territoires, sur toutes les décisions concernant les communes où il a eu un mandat électif, en l'occurrence la circonscription électorale de Langres et l'établissement public intercommunal à fiscalité propre qui lui est rattaché, ainsi que pour toutes les décisions qui peuvent concerner l'exploitation agricole appartenant à sa famille.

**Article 4 :** Demeurent soumis à ma signature les arrêtés d'attribution de subvention et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable, passées au nom de l'État.

**Article 5 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

○ les ordres de réquisition du comptable public

○ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'État et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

**Article 6 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 8 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont le 07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

CABINET/AJ

**ARRÊTÉ N° 52-1019-03-00058** DU 07 MARS 2022  
portant délégation de signature  
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur  
à  
**Monsieur Xavier LOGEROT**  
Directeur Départemental des Territoires

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la commande publique;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

**Article 2 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut sous sa responsabilité et par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne, donner délégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les marchés passés sous une procédure adaptée visée à l'article L.21231 du code de la commande publique. Il devra s'abstenir de donner des instructions aux agents placés sous son autorité dans les domaines mentionnés à l'article 3.

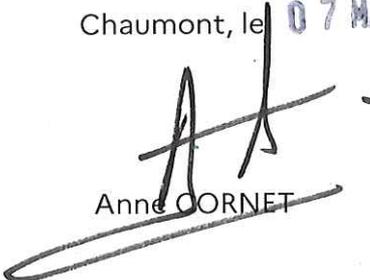
**Article 3 :** En application de l'article 25 bis du Titre Ier du statut général des fonctionnaires, Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, devra se déporter auprès de Madame Nathalie KOBES, Directrice Départementale adjointe des Territoires, sur toutes les décisions concernant les communes où il a eu un mandat électif, en l'occurrence la circonscription électorale de Langres et l'établissement public intercommunal à fiscalité propre qui lui est rattaché, ainsi que pour toutes les décisions qui peuvent concerner l'exploitation agricole appartenant à sa famille.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont, le 07 MARS 2027

  
Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

CABINET/AJ

**ARRÊTÉ N° 52-LOGT-03-00060 DU 07 MARS 2022**

portant délégation de signature  
en matière de Redevance d'Archéologie Préventive  
à  
**Monsieur Xavier LOGEROT**  
Directeur Départemental des Territoires

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L 332.6.4°;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut sous sa responsabilité par arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne, donner délégation aux agents placés sous son autorité. Il devra s'abstenir de donner des instructions aux agents placés sous son autorité dans les domaines mentionnés à l'article 3.

**Article 3 :** En application de l'article 25 bis du Titre Ier du statut général des fonctionnaires, Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, devra se déporter auprès de Madame Nathalie KOBES, Directrice Départementale adjointe des Territoires, sur toutes les décisions concernant les communes où il a eu un mandat électif, en l'occurrence la circonscription électorale de Langres et l'établissement public intercommunal à fiscalité propre qui lui est rattaché, ainsi que pour toutes les décisions qui peuvent concerner l'exploitation agricole appartenant à sa famille.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont, le

07 MARS 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*